

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- Accueil – Actualités
  - Actualités
  - Vie du groupe
  - Calendrier
- Vie des Conseils
  - Comptes-rendus
  - Commissions municipales
  - Commissions POL
- Départementales 2021
- Municipales 2020
  - Nos candidats
  - Vidéos de campagne
- Projets et Références
- Réflexions
- Le Jugement Majoritaire
- Contactez-nous !
- Connexion

Néonicotinoïdes : dites non à leur retour !

écrit par Yoann Balestrat | 19 janvier 2023



Les études scientifiques, réalisées dans le monde entier, établissent de façon implacable les effets hautement toxiques des néonicotinoïdes sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les amphibiens, les oiseaux… mais aussi sur la santé humaine.

En vertu d'une loi adoptée en 2016 et grâce à un amendement présenté par Delphine Batho, l'utilisation de ces pesticides dévastateurs avait été interdite à compter du 1er septembre 2018 (avec des dérogations possibles jusqu'au 1er juillet 2020).En fin d'année 2020, au lieu d'accompagner le développement d'un modèle agricole fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement, le Gouvernement, sous la pression des lobbies de l'agrochimie, a fait modifier la législation pourpouvoir ré-autoriser par arrêté ministériel l'usage de ces produits dans le secteur betteravier jusqu'au 1er juillet 2023.

Énergie citoyenne avait dénoncé, à l'époque, cette régression et avait fait adopter une motion par le conseil municipal de Saint-Junien pour marquer l'opposition de notre commune à toute ré-autorisation de ces pesticides (document consultable sur le lien suivant : 2020-225 – Voeu-neonicotinoïdes). Malheureusement, deux arrêtés de dérogation ont été délivrés pour les campagnes 2021 et 2022…

Aujourd'hui, une consultation publique est organisée par le ministère de l'Agriculture concernant un projet d'arrêté autorisant provisoirement cette année encore l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques relevant de la famille des

néonicotinoïdes.

Cette consultation est ouverte jusqu'au 24 janvier et se déroule exclusivement en ligne en remplissant un formulaire accessible sur le site internet du ministère de l'Agriculture : lien ici.

Il est indispensable qu'un maximum de personnes expriment leur opposition à tout usage des néonicotinoïdes. Place à la mobilisation citoyenne pour faire échec à cet inacceptable et dangereux projet d'arrêté !

Articles récents

- Réunion du Conseil Communautaire POL du 7 mars 2024
- Réunions du Conseil Municipal du 4 mars 2024
- Droit de réponse au Populaire du centre
- Baromètre des villes marchables : zéro pointé pour Saint-Junien !
- Réunion du Conseil Communautaire POL du 8 février 2024

Archives

- mars 2024 (2)
- février 2024 (5)
- décembre 2023 (1)
- novembre 2023 (2)
- septembre 2023 (1)
- juin 2023 (1)
- mai 2023 (2)
- avril 2023 (3)
- mars 2023 (1)
- février 2023 (2)
- janvier 2023 (1)
- décembre 2022 (5)
- novembre 2022 (2)
- septembre 2022 (1)
- juillet 2022 (3)
- juin 2022 (3)
- avril 2022 (2)
- mars 2022 (2)
- février 2022 (2)
- janvier 2022 (2)
- décembre 2021 (1)
- novembre 2021 (2)
- octobre 2021 (1)
- septembre 2021 (1)
- juin 2021 (1)
- mai 2021 (2)
- avril 2021 (3)
- mars 2021 (5)

- février 2021 (3)
- décembre 2020 (2)
- novembre 2020 (2)
- octobre 2020 (3)
- septembre 2020 (1)
- juillet 2020 (1)
- juin 2020 (6)
- mai 2020 (1)
- avril 2020 (1)

Méta

- Connexion
- Flux des publications
- Flux des commentaires
- Site de WordPress-FR

Rechercher

- Politique de confidentialité
- Sitemap

- Facebook
- X
- RSS